

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP022

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

Objet : Demande de subvention auprès du département de l'Ain pour l'enlèvement de dépôts sauvages à Saint-Germain-de-Joux

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la préservation et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment d'autoriser les demandes de subvention au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires,

VU le contrat de rivière sauvage Valserine 2020-2024 et notamment l'action n°6-4,

VU le plan nature et biodiversité 2023-2028 du département de l'Ain,

VU le devis réalisé par Les Défricheurs le 12 novembre 2024, présenté en annexe,

Considérant la cosignature du contrat de rivière sauvage Valserine 2020-2024 par la communauté de communes Terre Valserhône et son engagement à procéder à l'enlèvement de dépôts sauvages à proximité de la Valserine ou ses affluents,

Considérant le recensement de dépôts sauvages réalisé par la communauté de communes Terre Valserhône le long de ses rivières sauvages,

Considérant l'analyse de ce recensement ayant donné lieu à la priorisation de deux dépôts,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention du conseil départemental de l'Ain dans le cadre de sa politique nature et biodiversité,

Considérant le fait que les deux dépôts priorités sont situés sur le domaine public du département de l'Ain,

Considérant que ce projet répond aux objectifs du contrat de rivière sauvage Valserine 2020-2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Ramassage des déchets (Défricheurs)	6 975,90 € TTC	Subvention du département de l'Ain	6 732,72 €
Location et rotation d'une benne (Défricheurs)	1 440,00 € TTC	Terre Valserhône l'interco	1 683,18 €
TOTAL	8 415,90 € TTC	TOTAL	8 415,90 €

ARTICLE 2 : de solliciter à cet effet l'aide financière du conseil départemental de l'Ain pour un montant de 6 732,72 € représentant 80 % des dépenses subventionnables pour l'enlèvement des dépôts sauvages le long de la Semine,

ARTICLE 3 : de constituer et de signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

Fait à Valserhône, le 14 novembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERRÉARD

